

Ministère de la culture et de la
communication



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°19

Monument Historique classé le 11-09-1929
dit Dolmen de Beaumer

Référence Patriarche n°560340075

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction	4
I-Le monument historique	5
II – Le monument historique et son rapport au lieu	9
III- Le rapport à l’AVAP	14
IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)	15
V- Suppression du débord de rayon de 500 m sur la commune de La Trinité sur Mer	16

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°19 portant sur les abords du monument historique dit, **Dolmen de Beaumer, classé monument historique le 11 septembre 1929, situés sur la commune de Carnac.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I- Le monument historique

I.a – Situation



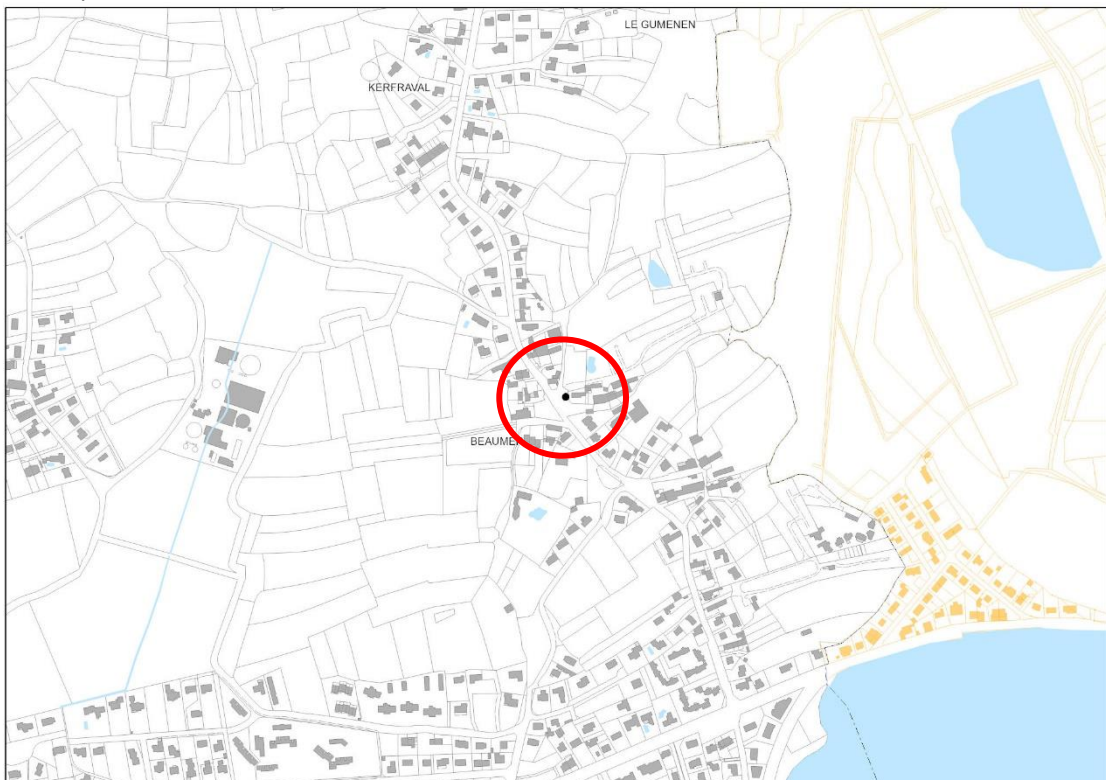
Parcelle n° section : Domaine Public

Coordonnées géographiques (RGF93)

Coord X : 194,55

Coord Y : 2300,75

Carte IGN Géoportail



I.b – Fiche Mérimée

Désignation

Dénomination de l'édifice : Dolmen
Titre courant : Dolmen de Beaumer

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH
Date et niveau de protection de l'édifice : 1929/09/11 : classé MH
Précision sur la protection de l'édifice : Dolmen de Beaumer : classement par arrêté du 11 septembre 1929
Nature de l'acte de protection : Arrêté
Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire : Propriété privée

Référence de la notice : PA00091087

I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

N° Dracar : 2144 N° Patriarche : 56 034 075 AP

Lieu-dit : Beaumer

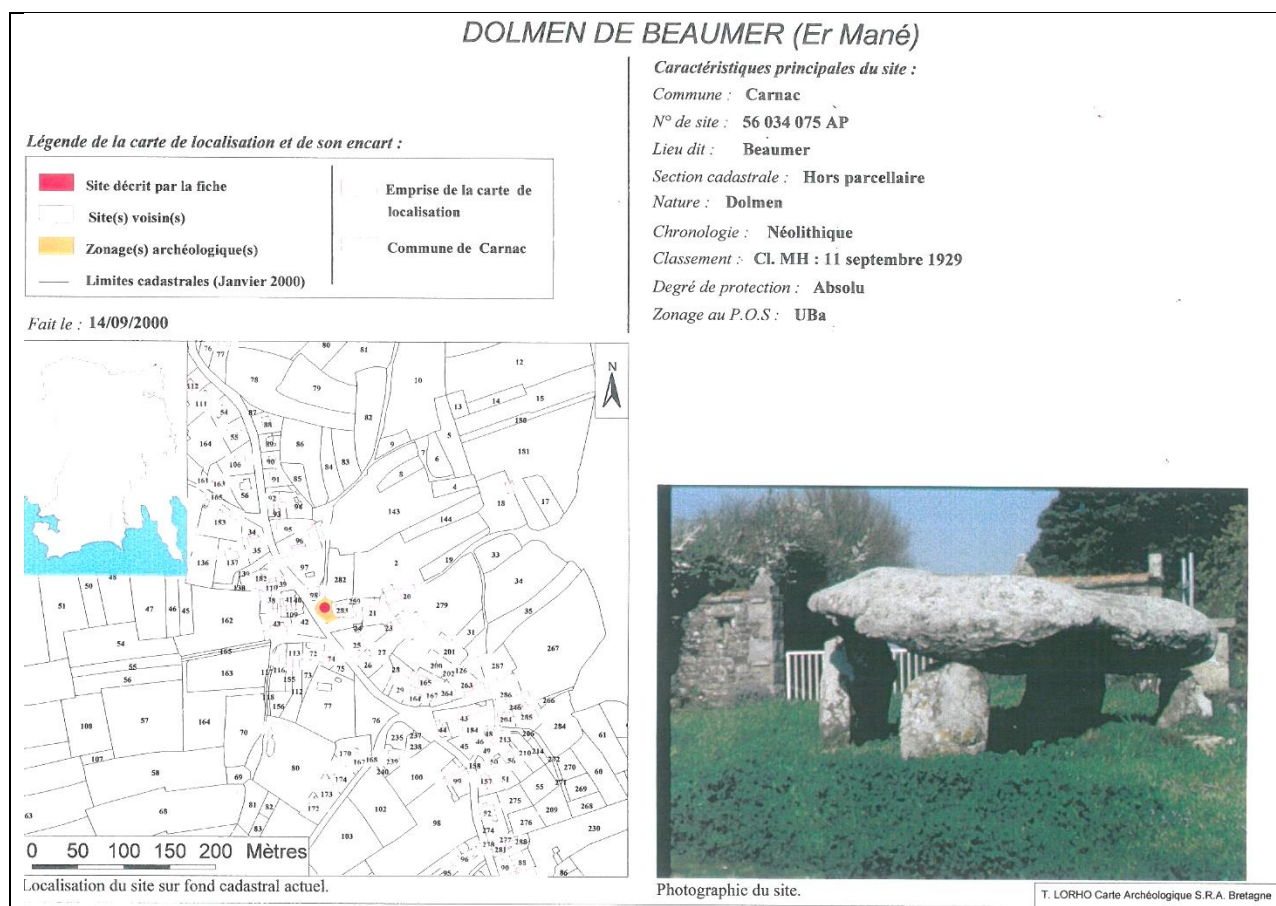
Chronologie : Néolithique Nature du site : Dolmen Inventeur : inconnu

Description du site : Vestiges d'un dolmen à couloir dont il ne reste plus qu'une table de couverture reposant sur quatre supports. La table de couverture présente sur sa face supérieure plus de 80 cupules. Elle présente également des tentatives de débitage de carrier. Quelques blocs couchés sur le pourtour ont probablement appartenu à la structure. Le cairn est à peine perceptible.

Environnement : Le dolmen se trouve au milieu du village de Beaumer sur une petite place.

Etat de conservation : les restes du dolmen sont bien conservés. Par contre, le cairn a pratiquement disparu.

Fouille(s) et relevé(s) : ni fouille ni relevé.



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

I.d- Caractéristiques du monument

Le vestige de ce dolmen à couloir consiste en une table de couverture reposant sur quatre supports et sur laquelle sont creusées des cupules.



Ph BW/VR 7 juillet 2017



Ph BW/VR 7 juillet 2017

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

1. Le territoire historique caractéristique



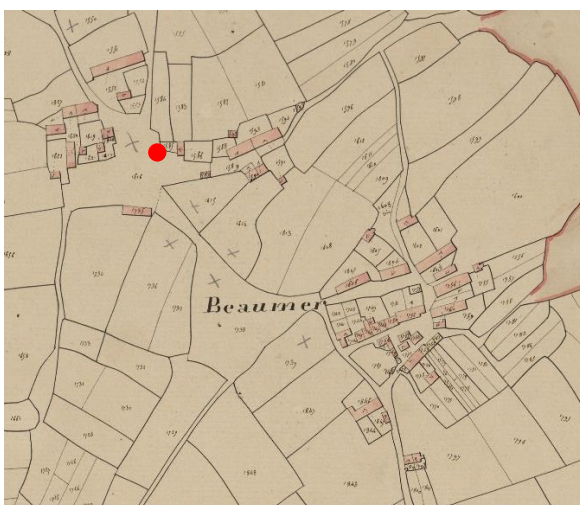
Carte de Cassini (18^e siècle)

Le hameau de Beaumer se situe au nord-est de Carnac-Plage, le long de la limite communale avec la Trinité-sur-mer et les marais de Kerduel. La « terre noble de Beaumer » est citée dans les textes dès 1390 ; elle appartient à la famille d'Auray. Au début du 15^e siècle, un manoir (disparu), qui existerait depuis quelques décennies déjà, y est mentionné. Il ne s'agit pourtant que du logement du métayer, et le doute subsiste quant au fait que ses propriétaires n'y aient jamais résidé.



Carte de l'Etat Major (1820-1866)

Au 19^e siècle, Beaumer fait partie des hameaux de Carnac dans lesquels le sel est récolté. Malheureusement, cette activité a progressivement diminué puis cessé.



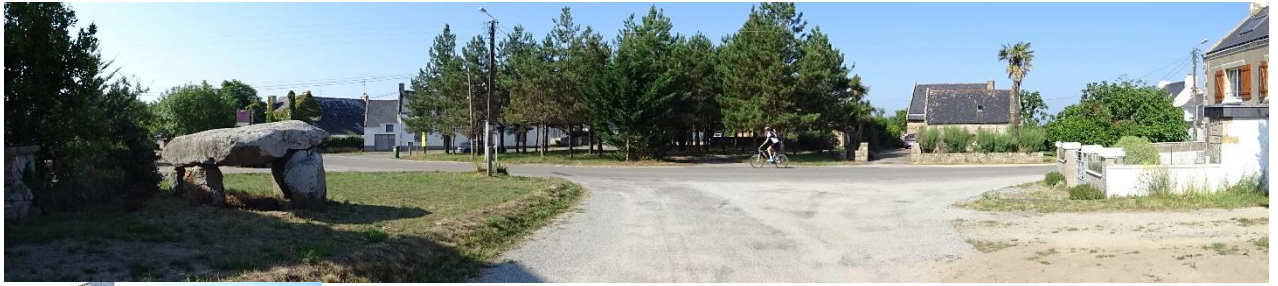
Cadastré napoléonien de 1833.

Autrefois le site était composé de deux entités composées de fermes et dépendances.

Beaumer est aujourd'hui un hameau-rue qui s'étend le long du chemin du même nom, du nord au sud. Cependant, sur le cadastre de 1833, deux pôles d'habitat groupé se distinguent : Beaumer nord où se situe le dolmen et Beaumer sud.

2 - Un dolmen sur une placette, un paysage semi-urbain

Le dolmen se situe sur le Domaine Public, au bord du chemin de Beaumer, à l'angle du chemin de Voullien et de l'accès à un camping. Il se présente sur une petite place-carrefour aménagée.



La placette, au débouché du camping, vue d'est vers l'ouest.

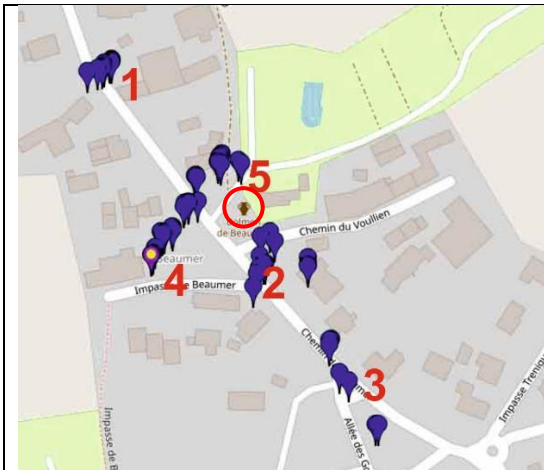


En arrivant par le sud : le dolmen est sur le coté droit, proche des maisons. Malgré la présence d'édifices ruraux anciens, le paysage de la placette est encadré par une majorité de maisons néo-bretonnes.




Au sud de la placette, la route est bordée d'un muret de pierre qui encadre une terrasse

3. le rapport au site - champ de visibilité - Justification du périmètre



Les points ci-contre localisent les prises de vues effectuées pour appréhender le dolmen.

Le périmètre du PDA s'inscrit entre les points 1 et 3. De part et d'autre de la voie, il prend une épaisseur équivalente à deux rangées de parcelles ou bâtiments afin d'accompagner l'évolution du site dans sa profondeur et les échappées relatives aux chemins latéraux.

 Le cercle rouge localise le monument.



1

1 – entrée dans Beaumer par le nord, par le chemin de Beaumer depuis Montauban.

La voie est assez étroite et bordée de murs traditionnels.



2

2 – entrée dans Beaumer par le sud, par le chemin de Beaumer depuis Le Men Du.

La voie est bordée de murs bas et de haies végétales



3

3 – entrée dans Beaumer par le sud ; ici vue depuis la placette qui s'inscrit entre le chemin de Beaumer et l'allée des Goémons.

4 – la vue est filtrée par un bosquet de résineux sur une placette Face au dolmen

5 – depuis la sortie du parking, face au bosquet de résineux



4

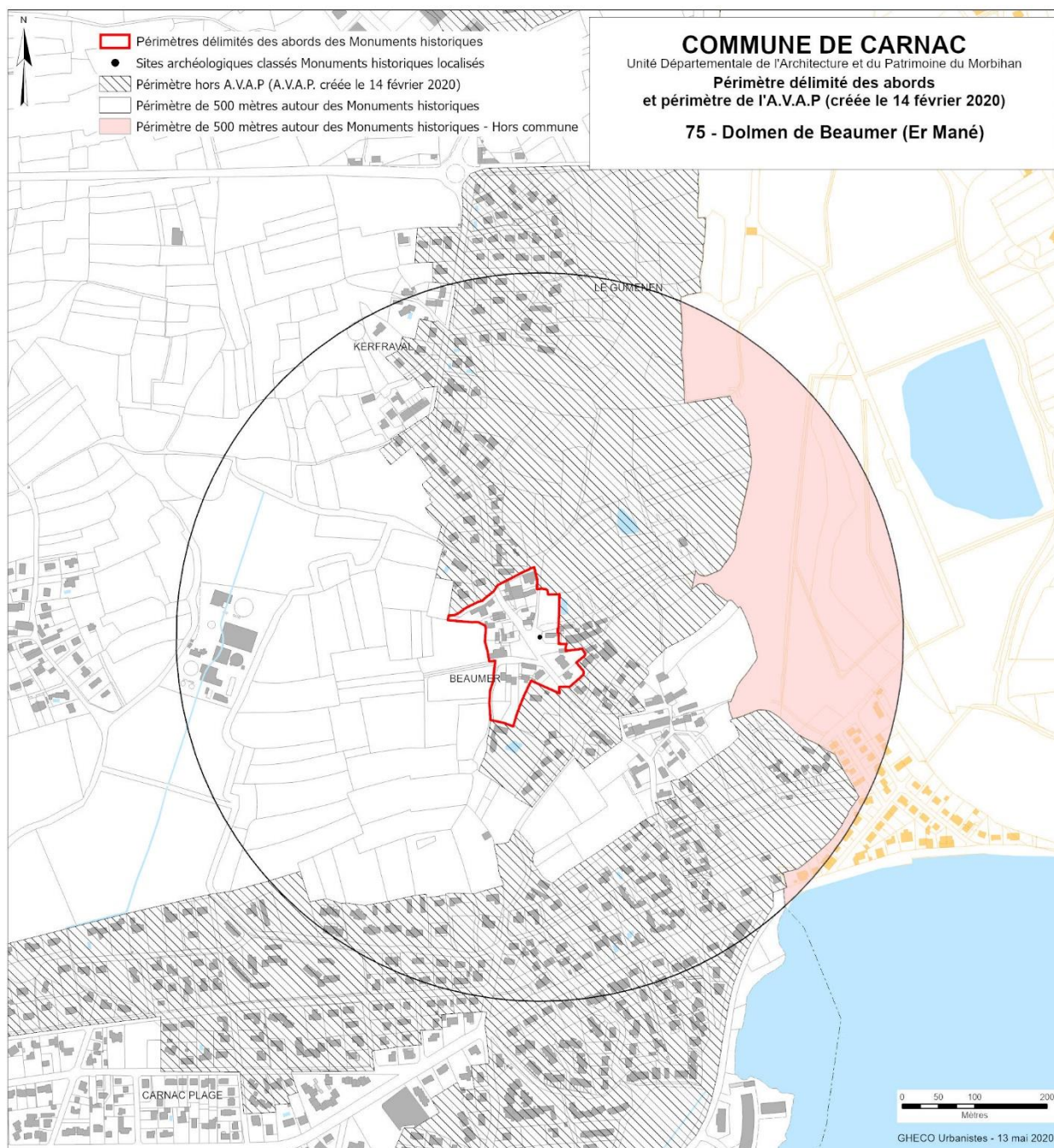


5

4. Le PDA



III- Le rapport à l'AVAP



Les parties de quartiers récents situés autour du noyau ancien des hameaux de Beaumer (en hachuré au plan ci-dessus) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR en blanc sur le plan ci-dessus) et la protection des abords et de soustraire ces parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR). De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

Une partie du rayon de 500m (en rose sur le plan), est en débord sur la commune voisine de La Trinité-sur-Mer.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)



V- Suppression du débord de rayon de 500 m sur la commune de La Trinité sur Mer

Les rayons de 500 m sont supprimés par le PDA sur Carnac.

Par délibération du 26 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de La Trinité sur Mer, le débord du périmètre initial de 500 m est supprimé sur le territoire communal de La Trinité-sur-Mer.